

## Arrêtés ministériels

### A.M., 2017

#### Arrêté numéro AM 0057-2017 du ministre de la Sécurité publique en date du 4 octobre 2017

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017 dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017, dans des municipalités du Québec, établi par le décret n<sup>o</sup> 495-2017 du 16 mai 2017 et modifié par les décrets n<sup>o</sup> 745-2017 du 4 juillet 2017 et n<sup>o</sup> 778-2017 du 19 juillet 2017;

VU l'annexe II jointe au décret n<sup>o</sup> 495-2017 du 16 mai 2017 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté numéro AM 0043-2017 du 13 juin 2017 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 17 autres municipalités et a prolongé sa période d'application jusqu'au 2 juin 2017;

VU l'arrêté numéro AM 0049-2017 du 28 juillet 2017 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre huit autres municipalités;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des dommages ont été constatés dans des municipalités, dont les territoires n'ont pas été désignés au décret n<sup>o</sup> 495-2017 et aux arrêtés précités, en raison des inondations survenues du 5 avril au 2 juin 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre aux municipalités et à leurs citoyens de bénéficier de ce programme spécifique;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017 dans des municipalités du Québec, établi par le décret n<sup>o</sup> 495-2017

du 16 mai 2017 et modifié par les décrets n<sup>o</sup> 745-2017 du 4 juillet 2017 et n<sup>o</sup> 778-2017 du 19 juillet 2017, et dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités et la période d'application a été prolongée jusqu'au 2 juin 2017 par l'arrêté numéro AM 0043-2017 du 13 juin 2017 et l'arrêté numéro AM 0049-2017 du 28 juillet 2017, est de nouveau élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 4 octobre 2017

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
MARTIN COITEUX

#### ANNEXE

Municipalité	Désignation
<b>Région 02 — Saguenay–Lac-Saint-Jean</b>	
Petit-Saguenay	Municipalité
<b>Région 06 — Montréal</b>	
Beaconsfield	Ville
<b>Région 09 — Côte-Nord</b>	
Forestville	Ville
<b>Région 15 — Laurentides</b>	
La Conception	Municipalité
67344	